

Séance du Conseil Municipal du **jeudi 26 septembre 2024 à 18h00.**

Le Conseil Municipal de la commune de CEYRAT dûment convoqué en date du **18 septembre 2024**, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme PICARD, Maire.

PRESENTS : Mme PICARD, M. EGLI, Mme TRAMOND, M. PICHON, Mme MARTIN, M. RAPOPORT, Mme ANTONY, M. SERGENT, Mme SEGUIN, M. JANIN, Mme DE CARVALHO, M. DAUTRAIX, Mme BATISSE, Mme JAILLET, Mme REGNAT, M. GRENET, M. LOPES, M. POUZET, Mme FERARD, M. TRAPEAU, Mme MANCEAU, M. PAMBET, Mme ROCHON.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme DUCHAINE, Mme CRETE, Mme PIREYRE, Mme AGON, M VEBRET, Mme BEAL.

ABSENT :

Madame Julia SEGUIN est désignée secrétaire de séance

Délibération D24-105

IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAER) Modalités de concertation

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à la Production des Energies Renouvelables (loi APER) confère aux collectivités locales un rôle important dans l'implantation des projets d'énergies renouvelables. Les communes doivent ainsi identifier sur leur territoire des zones dites « d'accélération » qui seront des zones prioritaires pour accueillir des projets de production d'énergie renouvelable quelle qu'en soit l'origine : photovoltaïque, éolienne, hydroélectrique, solaire thermique, réseau de chaleur, bois-énergie, méthanisation, géothermie... L'objectif est de contribuer à la réalisation des objectifs nationaux en matière de production d'énergie renouvelable. Une fiche explicative sur les objectifs et enjeux des ZAER est jointe en annexe 1.

Il convient de noter que la définition des ZAER ne se substitue pas aux règles d'urbanisme en vigueur sur le territoire communal et métropolitain. En outre, avant que le Conseil municipal ne se prononce sur le périmètre

fléché « énergies renouvelables » à Ceyrat et sur le type d'énergie souhaité, la loi impose une concertation avec les habitants sans en fixer les modalités précises.

Après en avoir débattu, le conseil municipal unanime décide d'adopter la procédure et le calendrier suivants :

- **OUVRIR une concertation avec les Ceyratois du 1^{er} octobre au 10 novembre** sous la forme d'un registre mis à disposition en Mairie pour recueillir leurs observations ou propositions ainsi que les cartes des contraintes règlementaires du territoire. Les observations des habitants pourront également être transmises sur la boîte mail mairie@ceyrat.fr en communiquant nom et adresse ou sur le site internet de la commune en utilisant le formulaire de contact.
- **EN FAIRE la plus large information** notamment sur le site internet de la commune et signaler le lien du site cartographique national <https://planification.climat-energie.gouv.fr>
- **SOLLICITER un avis écrit du Conseil de l'Environnement** d'ici au 10 novembre prochain ;
- **DEBATTRE et DELIBERER au Conseil municipal** du mois de décembre ;
- **TRANSMETTRE avant la fin de l'année 2024 la délibération à Clermont Auvergne Métropole**, garante de la cohérence des propositions des communes et du respect du PLUM puis au référent préfectoral. Après avis du comité régional de l'énergie, ce dernier arrêtera alors le zonage définitif qui sera renouvelé tous les 5 ans en appui à la programmation pluriannuelle de l'énergie.

*Acte rendu
exécutoire
Après dépôt en
Préfecture le :*

*Et publication ou
notification le :*

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme,
En Mairie, le 30 septembre 2024

Le Maire,

Anne-Marie PICARD